

Séance du conseil municipal du 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Date de convocation : **Absent(s) :**
18 novembre 2020

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Reconfiguration du bâtiment « mairie-poste » : choix du maître d'œuvre ;
- Tempête Alex : subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes ;*
- Règlement intérieur du conseil municipal : adoption ;
- Aménagement d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile : choix des entreprises ;
- Construction d'un garage automobile : demande de subvention à la Région au titre du « Bonus relance 2020-2021 » ;
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : suppression ;
- SPL « Les Bains du Rouget » : poursuite de l'activité et recapitalisation ;
- Décisions modificatives aux budgets.

DELIBERATION n°01/24.11.2020

Reconfiguration du bâtiment « mairie-poste » : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment abritant les services administratifs de la commune, la Poste, des bureaux associatifs et la médiathèque est aujourd'hui inadapté aux usages actuels. Il doit également être pour partie mis en conformité avec les exigences d'accès handicapés et de sobriété énergétique. Il a donc été décidé d'engager des travaux de reconfiguration de ces locaux.

Afin d'initier ce projet, il convient d'avoir le concours d'un maître d'œuvre. Pour cela une consultation a été lancée.

Trois cabinets d'architectes ont répondu : « Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & associés », « SARL Laurent HOSTIER » et « Nicolas DORVAL-BORY Architectes ».

Monsieur le Maire présente le rapport réalisé par la commission d'ouverture des plis qui, après analyse, propose de retenir, pour la reconfiguration du bâtiment « mairie-poste » l'offre de maîtrise d'œuvre de « l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & associés ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir la proposition de « l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & associés » telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/24.11.2020

Tempête Alex : subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Les premières estimations chiffrées déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune de LE ROUGET-PERS souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 625,00 €.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 625,00 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION n°03/24.11.2020

Règlement intérieur du conseil municipal : adoption

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal. Elles ont un délai de 6 mois pour l'adopter suite à son installation (art. L 2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce projet est soumis à l'assemblée pour avis, remarques et amendements si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

DELIBERATION n°04/24.11.2020

Aménagement d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement d'un lotissement d'activités et de construction d'un garage automobile.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés, le bureau d'études CTE IGETEC et le bureau d'études VRD Cabinet CROS, comme suit :

Lots	Entreprises	TOTAL € HT
1 - Gros oeuvre	COSTA FERREIRA	109 979,29 €
2 - Charpente bois/mur bois/menuiseries intérieures bois	MARCENAC	101 838,72 €
3 - Couverture/bardage métallique	AURITOIT	59 965,30 €
4 - Portes sectionnelles	RECORD	11 875,00 €
5 - Menuiseries extérieures alu	MAZET	15 916,00 €
6 - Cloisons sèches/Peintures	CAMBON	8 152,00 €
7 - Faïence	FLOTTE	2 808,00 €
8 - Chauffage/plomberie/sanitaire	LAVERGNE	19 955,80 €
9 - Electricité	LONGUECAMP	36 461,50 €
10 - Travaux paysagers	BOIS & PAYSAGES	21 741,40 €
11 - VRD	COLAS	389 034,45 €
TOTAL		777 727,46 €

Vu le rapport du maître d'œuvre qui propose de retenir les entreprises comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions, mais néanmoins d'attendre d'avoir l'engagement des futurs exploitants du garage automobile avant de signer les marchés des lots 1 à 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/24.11.2020

Construction d'un garage automobile : demande de subvention à la Région au titre du « Bonus relance 2020-2021 »

Monsieur le Maire rappelle que les gérants du garage automobile actuellement situé en centre bourg ont sollicité la commune pour déplacer leur atelier sur un autre site plus adapté. En effet, sa localisation actuelle n'est plus compatible avec le développement de l'activité : absence de parking, proximité immédiate de l'avenue du 15 septembre générant de l'insécurité pour les usagers, locaux peu fonctionnels,... Il n'est donc pas opportun ni possible pour eux d'engager des travaux dans les bâtiments aujourd'hui utilisés, d'autant plus qu'ils n'en sont pas propriétaires.

Les gérants ont donc sollicité la commune pour qu'elle construise un atelier-relais garage et qu'elle le leur mette ensuite à disposition.

Le montant total des travaux est estimé à 366 951,61 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	%
Travaux	366 951,61 €	Etat (DETR 2019)	110 000,00 €	30,00%
		Région (Bonus relance)	20 000,00 €	5,50%
		Commune (autofinancement)	236 951,61 €	64,50%
Total	366 951,61 €	Total	366 951,61 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- de solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 000 € au titre du Bonus relance 2020-2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/24.11.2020

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : suppression

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu que la commune du Rouget-Pers a moins de 1500 habitants et vu le peu d'actions portées par le CCAS, le conseil municipal considère qu'il peut exercer directement ses attributions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de dissoudre le CCAS le 31 décembre 2020 ;
- de mettre fin aux fonctions des membres élus et des membres extérieurs le 31 décembre 2020 ;
- de clôturer le budget du CCAS de la commune du Rouget-Pers le 31 décembre 2020 ;
- de réintégrer les résultats 2020 au budget général de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°07/24.11.2020**SPL « Les Bains du Rouget » : poursuite de l'activité et recapitalisation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que concernant la SPL « Les Bains du Rouget », les résultats de l'exercice qui s'est étendu sur la période du 01/10/2018 au 30/06/2020 font apparaître des dettes à hauteur d'environ 120 000 € et un capital social à reconstituer pour un montant de 37 780 €.

Ces résultats malheureusement ne peuvent refléter l'activité de la société. Activité qui ne pourra être évaluée qu'au terme d'un exercice de référence. Alors que la société, telle que restructurée après réalisation de travaux par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et nomination d'une nouvelle Directrice, a subi les fermetures successives de l'établissement pendant, justement, la réalisation des travaux puis les périodes successives de confinement, rendant difficile toute évaluation.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes verse, chaque année, une subvention d'équilibre conséquente à la société, à hauteur de 80 000 € et qu'elle supporte des coûts inhérents à la réalisation de différents travaux d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers soutient également la SPL puisqu'elle a décidé, et ce dès 2008, de mettre gracieusement à disposition de la communauté de communes un hameau de 20 gîtes et ses installations d'exploitation (une salle, un logement de service, un bar, un local servant au stockage du matériel, une laverie) pour conforter l'activité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire précise que le Conseil d'administration de la SPL a décidé de la poursuite de l'activité, sous réserve de validation par le Conseil communautaire et le Conseil municipal de la commune du Rouget-Pers.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cet établissement de grande qualité qui contribue à renforcer l'attractivité du territoire et il propose :

- que le conseil municipal se prononce en faveur de la continuité de l'activité de la SPL ;
- de montrer l'intérêt et l'importance des Bains du Rouget pour le territoire par un acte « fort » de la commune du Rouget-Pers, traduit par le versement, à titre exceptionnel, d'une somme de 70 000 € à la communauté de communes pour soutenir la SPL. Cette somme devra servir pour partie à la recapitalisation de la société à hauteur des parts de la commune dans le capital social, le surplus contribuera à soutenir financièrement la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la SPL.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait part de ces propositions lors de deux réunions avec les vice-présidents de la communauté de communes. Lors de ces rencontres, il a également indiqué qu'il ne serait pas opposé à ce qu'une réflexion sur une réévaluation de la participation financière de la commune au fonctionnement des Bains du Rouget soit engagée, mais qu'au préalable certaines conditions devraient être remplies, à savoir :

- que la communauté de communes et la commune mènent une réflexion conjointe sur l'évolution du site du Moulin du Teil (Bains du Rouget ; hameau de 20 gîtes et ses installations d'exploitation mis à disposition par la commune) afin de donner des perspectives sur le long terme à cet espace communautaire ;
- qu'une réflexion soit engagée sur la participation financière de l'ensemble des communes de la communauté de communes au fonctionnement des différents équipements et sites communautaires. Cette réflexion pourrait se traduire au sein d'un pacte financier et fiscal concernant la communauté de communes et la totalité de ses communes membres, clarifiant ainsi les relations des uns avec les autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la poursuite de l'activité de la SPL ;
- de verser, à titre exceptionnel, la somme de 70 000 € à la communauté de communes de la manière suivante :
 - 40 000 € sur le budget 2020 de la commune ;
 - 30 000 € après la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL qui se déroulera courant avril 2021 et après inscription de cette somme au budget 2021 de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à voter favorablement les délibérations des actionnaires de la SPL en ce sens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la reconstitution du capital social ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°08/24.11.2020**Décisions modificatives aux budgets**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Budget principal :

- Section investissement dépenses :
 - Article 261 : + 40 000,00 €
 - Opération n°12 « travaux de bâtiments » / Article 2313 : - 20 000,00 €
 - Opérations financières / Article 020 : - 20 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.